

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

**Présents** : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne, M Fernandez Vincent, Mme Malherbe Françoise, Mme McLellan Katharina,

**Absents/excusés** :

#### **Ordre du jour:**

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 3/07/2023.
- Décision modificative du budget.
- Adoption du référentiel de comptabilité M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Traitement des bio déchets.
- Procédure cimetièrè.
- Permis de construire.
- Référent déontologue.
- Réunion publique chapelle de Tournebouich.

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

#### **1) Approbation du compte rendu du précédent conseil**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

#### **2) Décision modificative du budget.**

Lors de l'établissement du budget primitif 2023, nous avons prévu 5 000 € sur le compte 65541 Contrib fonds compens. Ch territoriales. Ce compte est utilisé pour payé le SIVU et la cantine. Nous avons déjà réalisé 5809 €. Thierry propose de viré 1500 € du compte 615228 Entretien, réparations autres bâtiments vers ce compte 65541

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** la modification du budget

#### **3) Adoption du référentiel de comptabilité M57 à compter du 1er janvier 2024**

Nous devons prendre une délibération courant du 2ème semestre 2023 pour mettre en œuvre le référentiel M57 à la place du référentiel M14 à compter du 1/1/2014

*Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.*

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des présents de prendre cette délibération.

#### **4) Traitement des bio déchets**

À partir du 31 décembre 2023, le tri des biodéchets à la source est une obligation pour tous. Ne ne devront plus mettre ces biodéchets dans les poubelles.

Le COVALDEM 11 et la Communauté de communes du Limouxin proposent le déploiement du compostage collectif et individuel afin de trier et valoriser localement les biodéchets.

Au niveau de la commune de Bourigeole, nous ne souhaitons pas mettre en place une solution de compostage collectif. Un composteur individuel sera mis à disposition des foyers qui le souhaitent et qui peuvent les positionner moyennant une participation à l'achat de cet équipement de l'ordre de 30 €. Si vous êtes intéressé(s) et afin de recenser le nombre de composteurs individuels nécessaires, merci de faire votre demande de composteur avant le 31 octobre en indiquant votre nom, prénom et adresse.

#### **5) Cimetière**

Un certain nombre de tombes dans le cimetière présentent un état d'abandon manifeste et nuisent en outre à l'aspect général du cimetière.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions. Les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Nous souhaitons lancé la 1ere étape en octobre afin de mettre des panneaux dans le cimetièrre avant la Toussaint :  
Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune de Bourigole.

#### **6) Permis de construire**

La DDTM nous demande de signer un arrêté concernant le terrain de Philippe STAATSEN. Philippe devra respecter un alignement de 50cm au pied de l'encrochement.

Cette demande entraînera un nouveau du dépôt du permis de construire par Philippe.

Nous avons également un courrier de la DDTM daté du 10/08/2023 précisant les conditions d'accès à la RD421.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer cet arrêté

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DEMANDE** que la DDTM indique par écrit

- qu'elle autorise Philippe STAATSEN à construire sur le domaine public une passerelle au dessus de l'encrochement permettant un accès piéton à cette construction à la départementale RD421.
- que la barrière sera bien conservée
- qu'elle placera sur la barrière actuelle un portillon d'accès

**SOULIGNE** qu'il faudra traiter le cas du stationnement à la hauteur de ce portillon.

**DEMANDE** que le permis de construire soit présenté en conseil municipal avant signature et envoie à la DDTM.

De plus cette demande de permis de construire entraînera des travaux d'extension ou de renforcement du réseau,

Nous avons reçu un devis du SYADEN de 23 460 € HT, le reste à charge pour la commune étant de 60 % soit 15 912 €. Il y a 110m de réseau à enterrer entre l'église et la parcelle de Phillippe.

Nous avons la possibilité de refuser la prise en charge par la commune et donc de refuser cette demande de permis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DEMANDE** à Philippe STAATSEN de verser le montant restant à charge, 15 912 €, dès la dépose du permis.

#### **7) Référent déontologue**

Définition : Personne chargée de vérifier que les actes, procédures et opérations sont conformes aux règles de déontologie.

L'association des Maires de l'Aude nous demande de prendre une délibération pour nommer Claude BEAUFILS Référent déontologue pour la COMCOM et le CDG11 jusqu'à la fin du mandat municipal.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des présents de prendre cette délibération.

#### **8) Réunion publique chapelle de Tournebouch**

Thierry rappel que la Mairie a demandé l'organisation d'une réunion publique avec un délai suffisamment long pour permettre aux personnes intéressées de s'organiser pour être présente.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DEMANDE** que l'association TERRE DE PASSAGE organise au plus vite cette réunion

**PRÉCISE** que cette réunion publique concerne le village et que le géomètre de l'AFAFE ne doit pas être présent

**PRÉCISE** que les questions d'accès devront faire l'objet d'une réunion préalable avec les riverains avec éventuellement le géomètre de l'AFAFE

## 7) Questions diverses

### Demande Terre\_de\_Passage pour Expo peinture église 9 et 10 septembre 2023

L'association demande de pouvoir mettre les tableaux dans l'église. et pour cela de décrocher le chemin de croix, d'enlever les bancs et les mettre dans le "garage" ou on a les chaises.

Vu la fragilité des bancs et des tableaux, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des présents de ne pas mettre l'église à disposition

### Porte de l'Église

Un gong est décelé, la porte est difficile à ouvrir et surtout à refermer. Nous allons demander des devis.

### Toit et gouttière de l'Église

le maçon le maçon devrait venir début septembre.

### Transport scolaire

Stéphane est encore à Limoux, nous ferons la demande de modification du collège de rattachement, Couiza, au mois de mai 2024 pour la rentrée 2024.

### Entretien du cimetière

demande un devis à l'USSAP et à l'ESAT

### Prêt de la salle communale

Eloa nous a demandé la salle du 7 au 13/10 et du 1 au 4/12

### Gravier chemin Encoste

Thierry relance Burgart

### Numérotation et nom des rues

Julienne et Katharina prépare le nombre de panneaux afin de faire la demande de devis

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30